

La politique forestière de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix

par Cyrille NAUDY

Les héritages successifs qui ont conduit à la politique forestière actuelle de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, ont fait que ses actions forestières sont essentiellement orientées vers la défense des forêts contre l'incendie et la restauration des terrains incendiés. Même si la CPA est aujourd'hui consciente que sa politique doit être plus transversale et plus globale, en s'ouvrant notamment aux questions sylvicoles, elle se heurte à de nombreuses difficultés d'ordres culturel et institutionnel.

Le contexte

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA) a été créée le 1^{er} janvier 2001 et fait suite à la Communauté de Communes du Pays d'Aix créée en 1997.

La CPA regroupe 34 communes avec un patrimoine forestier conséquent.

Les compétences de la CPA

Elle est dotée de la compétence « environnement » avec un volet « protection des massifs » par la mise en œuvre des PIDAF. Elle s'est élargie en 2002 par le volet « restauration des terrains incendiés » (RTI) suite aux conséquences des feux de forêts.

Le territoire de la CPA

Quelques chiffres clés sur la CPA :

- 10 massifs délimités sur le territoire communautaire : Régagnas, Montaigut, Etoile, Pas des Lanciers, Arbois, Quatre Terme, Roques, Trévaresse, Sainte-Victoire (modification probable par le futur PDPFCI¹),
- 65 000 ha d'espaces boisés (50 % du territoire),
- superficie du territoire = 132 000 ha,
- 78 % de forêts privées et 17 % de forêts communales,
- 5 sites Natura 2000 (21 communes concernées), 1 réserve naturelle, 4 arrêtés de biotope, 34 ZNIEFF², 4 ZICO³.

La propriété forestière est très morcelée sur le territoire de la CPA, avec de nombreuses disparités dans la mise en œuvre des PSG en forêt privée. En revanche, la plupart des forêts publiques ont un plan de gestion et le massif de la Sainte-Victoire est une exception avec 57 % de son territoire bénéficiant d'une gestion et d'un suivi régulier.

Les peuplements forestiers sont en majorité composés de pin d'Alep et chêne vert, avec ponctuellement des formations de pin sylvestre et pin maritime. Il faut signaler également une grande partie de faciès de

1 - PDPFCI : Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie

2 - ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

3 - ZICO : Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux

régession par les passages des incendies (type garrigue).

La politique de la CPA

Cette politique est le résultat d'un héritage successif des EPCI et qui s'est adapté au contexte et à l'évolution locale.

Elle peut être découpée en trois grands axes :

- dès l'origine, aide aux communes dans l'établissement des PIDAF par l'intermédiaire d'un syndicat transformé par la suite en un SIVOM avec la compétence « prévention des feux de forêt » ;
- une politique de travaux DFCI et RTI ;
- une politique sociale (chantiers d'insertion, éducation à la forêt).

Les actions actuelles de la CPA

Les actions sont mises directement en œuvre par le service Forêt de la CPA ou par l'intermédiaire des syndicats de PIDAF, avec une participation financière de 640 000 € en 2005.

La CPA développe aussi les travaux de DFCI « classiques » en tant que maître d'ouvrage (pistes, bandes débroussaillées de sécurité, éclaircies, citerne, coupures agricoles) pour un budget de 340 000 €. Les travaux de RTI bénéficient d'un budget de 240 000 € en 2005.

En matière de débroussaillement, l'objectif de la politique CPA est d'appuyer les communes dans l'application des réglementations en trois niveaux d'intervention :

- la communication sur tout support : réalisation d'affiches, de plaquettes, bulletin communautaire, messages radio...
- aide aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillement réglementaire chez les particuliers : suivi cadastral, « classeur du maire » regroupant toutes les réglementations en vigueur, guide méthodologique,
- aide financière pour la réalisation de travaux. Elle s'élève à 100 000 € par an.

La CPA met aussi en œuvre des chantiers d'insertion en forêt sur les lieux à valeur patrimoniale et fréquentés par le public (travaux de restauration de petit patrimoine bâti, débroussaillement).

Enfin l'éducation à la forêt se concrétise par deux thématiques : « savoir vivre en

forêt » et « que faire en cas de feu ? ». Tournée vers les écoles, cette action a permis de former 2 300 enfants en deux ans.

Les manques pour une intervention plus complète

Cette politique est actuellement très orientée DFCI et demande plus de transversalité vers la sylviculture (dynamiser la sylviculture privée) ou l'agriculture en matière de prévention des incendies (reconquête agricole et pastoralisme).

Il y a aussi nécessité d'établir un vrai statut des ouvrages de DFCI.

Les facteurs limitants

Les aspects humains

Différents points ont été soulignés au cours de l'intervention :

- le manque de culture forestière des élus locaux,
- le besoin d'implication des élus en matière d'application des réglementations,
- l'existence de zones d'influences,
- l'absence de politique sur les « très petits massifs » et le manque global de transversalité (“risque” d'un côté et “bois” de l'autre).

Les aspects culturels

La forêt n'est source d'attention que lorsqu'elle brûle. Il y a un ressentiment d'éloignement des élus, la sensation d'un rythme tranquille et d'une forêt qui se gère toute seule.

L'aspect institutionnel

Il existe une réelle lourdeur administrative, mais également une multitude de petites structures sans moyens financiers et humains.

L'avenir

L'objectif de la politique de la CPA sera de poursuivre, voire de faire monter en puissance les travaux DFCI dans les massifs.

Il faudra également simplifier la carte intercommunale tout en cherchant à homogénéiser les niveaux d'intervention dans les massifs.

C.N.